



Mairie de Sainte-Radegonde

1 Place de la Mairie
12850 Sainte-Radegonde

☎ 05 65 42 46 00
✉ mairie-steradegonde@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINTE – RADEGONDE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Jardin du Presbytère, sous la présidence de Madame Laurence **PAGÈS-TOUZÉ**.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2025

Étaient présents Mme et M. les conseillers municipaux (16) : M. **BLANCHET** Alain, M. **BOUSCARY** Jean-Paul, Mme **DE BANCAREL** Catherine, Mme **DELMAS** Véronique, M. **DHERS** Alain, M. **FERNANDEZ** Bernard, Mme **FRAYSSE-GAYRAUD** Sabine, Mme **LAGARDE** Régine, Mme **LEBLOND** Monique, M. **MENDAILLE** Henri, Mme **NAVAS** Monique, M. **NICOD** Philippe, Mme **PAGÈS-TOUZÉ** Laurence, Mme **ROCACHER** Pauline, M. **ROGER** Jean-Pierre, M. **SOULIÉ** Anthony.

Absents excusés (3) : M. **GAILLAC** Sébastien a donné procuration à Mme **ROCACHER** Pauline, M. **MARTY** Rémy a donné procuration à M. **ROGER** Jean-Pierre, Mme **VIGOUROUX** Christine excusée.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Monsieur **BLANCHET** Alain.

I – Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 6 mars 2025

Le procès-verbal ne soulevant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

II - Fongibilité des crédits – n° 20250410-01

Madame le Maire rappelle que par délibération 20221024-03 du 24 octobre 2022, le Conseil Municipal a opté pour le passage anticipé au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Ce référentiel donne la possibilité au Maire, si le Conseil Municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après discussion et avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025.

III - Tableau des effectifs – n° 20250410-02

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, à qui il appartient de déterminer les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité ou de l'établissement, dans le respect des dispositions du code précité portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale portant dispositions propres à la fonction publique territoriale.

Ces emplois sont recensés dans un tableau des effectifs qui a vocation à traduire l'ensemble des postes permanents budgétaires ouverts par filières et catégories hiérarchiques.

Ce tableau des effectifs est en perpétuel mouvement puisqu'il s'ajuste à l'évolution des besoins de la population (organisation des services en fonction des orientations municipales) et du déroulement de carrière des agents territoriaux (avancement de grade, promotion interne, reclassement ou réorientation professionnelle).

Afin de permettre aux services de fonctionner normalement, il convient de voter de manière annuelle le tableau des effectifs par cadres d'emplois (tableau annexé).

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le tableau des effectifs annuel à date.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Cadres ou emplois et grades	Catégorie	Effectif	Poste	Pourvu/vacant	Durée hebdomadaire de service
Filière Administratif					
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	TC	pourvu	35h
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	TNC	pourvu	15/35 ^{ème}
Adjoint Administratif	C	1	TC	pourvu	35 h
Filière Technique					
Adjoint Technique	C	1	TC	non pourvu	35 h
Adjoint Technique	C	1	TC	disponibilité	35 h
Adjoint Technique	C	1	TC	non pourvu	35 h

principal de 2 ^{ème} classe					
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	TC	pourvu	35 h
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TNC	pourvu	29/35 ^{ème}
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	TC	pourvu	35 h
Adjoint Technique contrat au titre L. 332-8-6°	C	1	TNC	pourvu	15/35 ^{ème}
Adjoint Technique contrat au titre L332-23-1°	C	1	TNC	pourvu	20/35 ^{ème}
Adjoint Technique contrat au titre L332-23-1°	C	1	TC	pourvu	35 h
Adjoint Technique		1			vacataire
Filière Animation					
Adjoint d'animation	C	1	TNC	pourvu	29/35 ^{ème}
Filière Médico Sociale					
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	C	1	TNC	pourvu	29/35 ^{ème}

IV - Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus – n° 20250410-03

Madame le Maire informe que les communes et les EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercé en leur sein d'une part et, d'autre part, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, de toute société d'économie mixte ou de toute société publique locale (art. L 2123-24-1-1 et L 5211-12-1 du CGCT).

L'état récapitulatif établi au nom d'une collectivité ou d'un EPCI-FP n'a pas à présenter les indemnités relatives à un mandat exercé au sein d'une autre collectivité ou d'un autre EPCI-FP.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FONCTION	TAUX (en % de l'IB 1027)	MONTANT MENSUEL BRUT
MAIRE	51.60	2121.02
1 ^{ER} ADJOINT	19.80	813.88
2EME ADJOINTE	19.80	813.88
3EME ADJOINT	19.80	813.88
4EME ADJOINTE	19.80	813.88
5EME ADJOINT	19.80	813.88

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour la commune de Sainte-Radegonde.

V - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – n° 20250410-04

Monsieur le Trésorier Principal a adressé un état de présentation en non-valeur de créances irrécouvrables en raison des motifs énoncés ci-dessous.

Il demande de soumettre cet état au vote de l'assemblée délibérante et sollicite l'émission d'un mandat au compte 6542 au motif que la société est en procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

- ordre de reversement (1 redevable / exercice 2019 annulatif mandat 5 – n° 1033) pour un total de 152.58 €

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur ces produits irrécouvrables pour un total de **152.58 €**.

VI - Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2025 – n° 20250410-05

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe et locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 4 avril 2024 n° 20240404-05, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 10.31%

Taxe foncière bâtie à 39.06 %

Taxe foncière non bâtie à 96.78 %

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2025 et donc de les maintenir pour la :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 10.31%

Taxe foncière bâtie à 39.06 %

Taxe foncière non bâtie à 96.78 %

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

VII - Vote du Budget de la commune 2025 – n° 20250410-06

Madame le Maire rappelle que les élus du Conseil Municipal ont été invités le 24 mars 2025 à participer à une réunion de préparation du budget primitif 2025.

Elle cède la parole à son 1^{er} adjoint en charge des finances qui donne lecture et commente le budget primitif 2025 chapitre par chapitre en section de Fonctionnement et d'Investissement.

Le Conseil Municipal après discussion et en avoir délibéré, a 17 voix pour et 1 abstention (A. DHERS) :

APPROUVE le budget primitif 2025 de la commune qui se résume comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	5 331 930.11 €	5 331 930.11 €
Section d'Investissement	5 005 906.64 €	5 005 906.64 €
Total Budget	10 337 836.75 €	10 337 836.75 €

Le virement de la Section de Fonctionnement s'élève à 3 865 864.06 €.

VIII - Versement d'une subvention au CCAS – n° 20250410-07

Madame le Maire expose que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est un établissement public administratif. Il dispose à ce titre de la personnalité juridique et constitue donc une personne morale de droit public distinct de la commune, lui conférant l'autonomie juridique. Le CCAS dispose d'un budget propre, voté par son Conseil d'Administration.

Chaque année, la Commune apporte une subvention d'équilibre à cet Etablissement Public.

Il a pour rôle notamment de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées et de soutenir les personnes souffrant de handicap.

Au titre de l'exercice 2025, il vous est proposé d'octroyer au CCAS une subvention de 2 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le versement d'une subvention de 2 000 € du budget principal de la commune vers le budget annexe du CCAS.

IX - Plan de financement de travaux de réhabilitation d'un muret en pierre – n°20250410-08

Madame le Maire présente le projet de réalisation des travaux de reprise d'un mur en pierre sèche dans le village. Ce muret longe la voie douce récemment créée entre Istournet et le bourg de Sainte-Radegonde. Le devis de l'entreprise retenue « Pierre sèche d'oc » s'élève à 31 797 € HT.

Le Département de l'Aveyron pouvant amener son soutien à la restauration du patrimoine rural, il convient de proposer ainsi le plan de financement de cette opération :

Plan de financement

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux	31 797.00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	9539.10 €	30 %
		Autofinancement	22 257.90 €	70 %
TOTAL	31 797.00 €	TOTAL	31 797.00 €	100 %

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération.

SOLLICITE la subvention telle que mentionnée dans le plan de financement.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

X - Attribution du marché de cheminement piéton aux Grèzes – n° 20250410-09

Madame Le Maire rappelle qu'une consultation a été passée par procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique le 17 mars 2025 dans le cadre d'un marché de travaux d'aménagement d'un cheminement piéton, aux Grèzes sur un linéaire de 240 m, en bordure de la RD12.

A La date limite de dépôt des offres, nous avons constaté le dépôt de 4 offres.

Le rapport d'analyse des offres, présenté en séance, affiche comme régulière et mieux disante l'offre de BONNIEUX TP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer le marché de cheminement piéton aux Grèzes à BONNIEUX TP, pour un montant de **39 585 € HT**.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités administratives et à signer tous les documents dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

SIGNALE que les crédits sont prévus au budget 2025.

XI - Attribution du marché de la restauration du mémorial – n° 20250410-10

Madame Le Maire rappelle qu'une consultation a été passée par procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique le 25 février 2025 dans le cadre du marché de la restauration du mémorial phase 2.

Ce marché est composé d'un lot MACONNERIE – PIERRE DE TAILLE.

A La date limite de dépôt des offres, nous avons constaté le dépôt d'une offre.

Le rapport d'analyse des offres, présenté en séance, juge l'offre régulière. Le prix et la valeur technique affichés par le candidat SAS VERMOREL permettent de retenir son offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer le marché de la restauration du mémorial pour un montant de **141 918.62 € HT** à l'entreprise **SAS VERMOREL**.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités administratives et à signer tous les documents dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

SIGNALE que les crédits sont prévus au budget 2025.

XII - Passage du domaine privé dans le domaine public de la parcelle AV 195 – n° 20250410-11

Madame le Maire rappelle que lors de la séance publique du 4 avril 2024, le Conseil Municipal de Sainte-Radegonde avait décidé d'acquérir, la parcelle AV 195 d'une superficie de 66 m², selon la procédure amiable.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au terme d'un acte en date du 19 décembre 2024, la Commune est devenue propriétaire de cette parcelle.

La parcelle cadastrée AV 195 située à Inières constituant aujourd'hui un espace public, Madame le Maire propose de passer cette parcelle, du domaine privé au domaine public de la commune.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à intégrer cette parcelle dans le domaine public de la Commune.

XIII – Questions diverses

Exercice NOVI (nombreuse victimes) - recherche de plastrons

Le samedi 17 mai 2025 de 9h à 16h, est organisé à Sainte-Radegonde un exercice de sécurité civile avec forces de sécurité et pompiers, intitulé NOVI (NOMBREUSES VICTIMES), sous l'égide de la Préfecture de l'Aveyron.

Les administrés de la commune, majeurs, qui souhaitent participer à cet exercice comme figurants sont invités à se signaler auprès du secrétariat de mairie.

Inauguration voie douce à Istournet

L'équipe municipale poursuit son projet de faire d'Istournet le « pôle de détente et de loisirs » de la commune.

La voie douce reliant Sainte-Radegonde à Istournet est la première étape franchie de ce projet que la commune souhaite célébrer en l'inaugurant « officiellement » le dimanche 18 mai 2025 à 11h.

Voici le programme de cet événement qui est ouvert à tous les administrés de Sainte-Radegonde :

10h30 : Rassemblement place du Fournil

10h40 : Départ vers Istournet à pied, à vélo, à trottinette ...

11h : Inauguration de la Voie douce

11h30 : Apéritif offert par la municipalité

Situation des effectifs pour la rentrée scolaire 2025

L'effectif prévu pour la rentrée 2025 est identique à celui de la rentrée 2024 : 174 élèves.

L'annonce de la suppression d'une classe interroge et inquiète aussi Madame le Maire va adresser un courrier à la Directrice Académique du Département pour demander un comptage en juin 2025 et ne pas attendre celui de la rentrée.

Achat matériel roulant

Nous venons de faire l'acquisition d'un camion benne IVECO et d'une remorque IFOR WILLIAMS.

Agrandissement de la micro-crèche

L'agrandissement de la micro-crèche fera l'objet d'un article dans le bulletin. Une dernière version des plans a été présentée en conseil municipal.

Lorsque les travaux seront achevés et les locaux accessibles, le loyer de LDS Crèche sera actualisé proportionnellement à la surface créée. Le loyer actuel s'élève 1861 €/trimestre.

Rénovation du gîte d'Inières

La rénovation du gîte d'Inières se poursuit ; la fin des travaux est prévue fin mai 2025.

Il est fait un inventaire des équipements à prévoir et le fonctionnement du gîte dans le futur est à finaliser.

Prochain conseil municipal : lundi 26 mai 2025 à 20h00

La séance est levée le 10 avril 2025 à 23h30

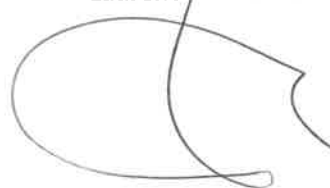
Monsieur le secrétaire de séance,

Alain BLANCHET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Blanchet', written over a horizontal line.

Madame le Maire,

Laurence PAGÈS-TOUZÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurence Pagès-Touzé', written over a horizontal line.